

êtement comprise. Ainsi les événemens futurs décideront des résolutions que la Cour prendra sur un concert de mesures proposé par l'Ambassadeur de France, qui, a envoyé de fréquens Couriers à *Versailles*. Celui d'Hollande en fait de même à *La Haye*. Cependant il paroît qu'au défaut de la médiation du Roi de Portugal, S. M. Catholique seroit fort du goût d'accepter celle du Roi de Pologne Electeur de Saxe. Il n'est nulle question de celle du Roi des deux Siciles, qui s'étoit mis en prétention de pouvoir l'offrir également.

Voilà ce qu'on peut rapporter de cette Cour sur les moyens de médiation & sur la pacification des troubles de l'Europe, qui semblent s'éloigner à mesure qu'on travaille à s'en approcher.

II. Quoique les différends de la France avec la République des Provinces-Unies augmentent jusqu'à présent, il semble qu'on n'en veuille pas moins ménager constamment les Etats Généraux. Une marque de ce qu'on avance, vient entre-autres choses, d'un Mémoire présenté par le Baron de Wassenauer à Mr. de Carvajal, dans le mois de Décembre, touchant certains droits dont les Consuls des Etats Généraux dans les Ports d'Espagne, doivent jouir en vertu de l'Article XVII. du Traité d'*Utrecht*. Car Mr. de Carvajal y a rendu une réponse dix jours après, par laquelle il a assuré le Baron de Wassenauer, » Quel'intention du Roi ayant été jusqu'ici de continuer d'en agir avec la République des Provinces-Unies, comme envers une Nation amie, » les Consuls des Etats Généraux dans les Ports de cette Monarchie, devoient y jouir des mêmes droits dont jouissent les Consuls des Nations les plus favorisées, & que l'on expédieroit
» de